

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2016

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane – **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole – **LEMARCHAND** Frédéric - **CASAS** Marie-Hélène – **MAUSSET** Jean-Pierre - **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry – **LENOIR** Magalie - **PAUZAT** Yves – **DUCHEZ** Paul – **VINCENT** Sabine - **LEON** Isabelle - **DAVID** Déborah

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016 :

Dans la liste des personnes présentes, il faut enlever M. MAUSSET (qui avait donné pouvoir à Mme ROUCHUT) et Mme LENOIR (qui avait donné pouvoir à Mme BERGER).

Remarque de Madame Vincent : paragraphe des questions diverses – travaux place des platanes : ce n'est pas à elle que l'on doit attribuer la question « quel type de revêtement ? » mais à Madame LEON. Une correction sera apportée.

Vote : 15 voix pour

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Un courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 octobre 2016, ne valide pas la modification de l'ordre telle qu'elle a été validée par le conseil municipal en date du 30 septembre 2016.

Il convient donc de procéder à l'élection du premier adjoint en remplacement M.Gonzales, adjoint démissionnaire.

Monsieur BARGET Paul est candidat à ce poste.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Monsieur Paul BARGET ayant obtenu 12 voix est proclamé 1^{er} adjoint.

Madame le Maire précise que Madame Karine PACHAUD conserve son poste de 2^{ème} adjoint et que Madame Nicole BERGER prend un rang et passe donc 3^{ème} adjoint.

Madame le maire propose au conseil municipal de conserver le poste de 4^{ème} adjoint et de procéder à l'élection de celui-ci.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint.

Monsieur LEMARCHAND Frédéric est candidat à ce poste

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Monsieur Frédéric LEMARCHAND ayant obtenu 12 voix est proclamé 4^{ème} adjoint.

INDEMNITES DES ELUS

Vu l'élection de Monsieur Frédéric LEMARCHAND en tant que 4^{ème} adjoint,
Vu l'entrée dans le conseil de Madame Déborah DAVID en tant que conseillère, en date du 15 septembre 2016, avec une délégation « communication »,

Le conseil municipal décide d'attribuer par :

15 voix pour :

- l'indemnité de fonction à M. LEMARCHAND Frédéric, fixée à 14 % de l'indice 1015,

12 voix pour et 3 contre :

- l'indemnité de fonction à Mme DAVID Déborah, fixée à 3 % de l'indice 1015,

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Les agents titulaires exerçant plus de 28H par semaine ne sont pas soumis au régime de la sécurité sociale. La collectivité peut donc adhérer à une assurance qui lui assure une partie du remboursement des prestations lors des maladies ou accidents du travail des agents.

Le conseil municipal avait délibéré en avril 2016 pour adhérer au groupement de commandes du , centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation rappelés ci-dessous :

Assureur : COLLECTEAM / YVELIN / AMSTRUST / ACTE VIE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Catégorie des agents : agents affiliés à la CNRACL

Nature des garanties : décès - maternité, adoption et paternité – maladie et accident de la vie privée – longue maladie et maladie de longue durée – accident imputable au service et maladie professionnelle - Incapacité

Cotisation : 5,30 % + 0,16 % de frais de gestion.

Une proposition avait également été demandé à SOFAXIS et à GROUPAMA (détenteur du contrat actuellement en vigueur).

Les garanties étaient quasiment identiques mais avec un taux de cotisation de 5,20 %.

Madame le Maire propose donc de reconduire le contrat avec Groupama.

⇒ **Vote : 15 voix pour la proposition de Groupama**

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – LOT N° 3

Dans le cadre du marché public de la construction du restaurant scolaire, de la salle de motricité et du préau, le conseil municipal, par délibération n° 2015-49 du 2 novembre 2015 avait attribué le lot n° 3 « espaces extérieurs » à l'entreprise GAUQUIE pour un montant de 25 478,10 € HT.

Au cours du marché, la cessation d'activité et la liquidation de l'entreprise GAUQUIE a été prononcée.

Un constat des travaux réalisées et non réalisés a été dressé le 29 septembre 2016 à 18H par l'architecte.

Un règlement correspondant aux travaux réalisés a été payé à hauteur de 5 074,75 € HT à l'entreprise GAUQUIE.

Suite à la liquidation judiciaire prononcée, la commune a lancé une consultation auprès d'autres entreprises.

Vu les délais impartis, seule l'entreprise EDIBAT de St Hilaire-Bonneval a répondu, associée avec l'entreprise MASSY de Boisseuil.

Le montant de leur proposition s'élève à 20 326,41 € HT.

Le montant du marché initial est respecté.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Le 7 juillet 2015, le conseil communautaire avait validé la création d'un service commun afin de mutualiser la mission d'instruction des actes d'urbanisme pour les communes adhérentes et dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Quand une nouvelle commune se dotait d'un PLU, il était nécessaire de délibérer pour étendre la mise à disposition du service.

Afin d'éviter, dans le futur, de demander à toutes les communes bénéficiaires du service commun ADS de délibérer à chaque modification de périmètre ou d'instruction des dossiers par le service commun, le conseil communautaire propose de passer une convention par commune.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, selon le Code Général des Impôts, une commission d'évaluation des charges transférées a été créée au sein de la communauté de communes de Noblat. Cette commission doit, en cas de prise en charge de nouvelles compétences par l'EPCI, en cas d'intégration d'une nouvelle commune, préparer les décisions liées à l'impact financier de ces nouvelles dispositions.

Dans son rapport du 13 octobre 2016, la commission d'évaluation des charges transférées a déterminé :

- le montant pour chaque commune de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours au regard de la loi Notre et de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 ;
- les charges au titre de la voirie pour les communes de Champnétery, Moissanes et Royères qui ont modifié leur linéaire.

Pour Saint-Paul, le montant des charges transférées s'élèvent à 69 404,11 €.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
73925	Fonds péréquation	550 €	3 000 €	3 550 €
022	Dépenses imprévues	46 648 €	- 3 000 €	43 648 €
21538	Réseau d'eau place des platanes	18 000 €	4 000 €	22 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	102 549,90 €	- 4 000 €	98 549,90 €

⇒ **Vote : 15 voix pour**

BUDGET LOTISSEMENT DU BOURG - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point technique concernant le lotissement du bourg qui présentait en début d'exercice un budget équilibré à 94 257,83 euros. Comme il n'y a pas eu de vente de terrain ni de travaux depuis, et comme prévu lors de l'élaboration du budget, Mme la Trésorière de Pierre-Buffière propose de déduire les 5 000,00 euros de la subvention du budget communal prévue afin de réduire ce déficit et d'équilibrer ce budget à 89 257.83 euros.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DE LA TRESORIERE

Mme le Maire rappelle que le comptable du Trésor Public peut fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'élaboration des budgets mais que celles-ci sont facultatives et donnent lieu au versement d'une indemnité qui se monte pour la commune de Saint-Paul à 481,06 euros brut. Étant donné que la trésorière a apporté son aide pour le budget et l'analyse financière, Mme le Maire propose de voter cette indemnité au taux de 100 %.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : AUTORISATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner dans l'attente du vote de leurs budgets. Ainsi, jusqu'au 15 avril, le conseil municipal peut donner l'autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les dépenses à retenir sont de 448 446 € pour le budget principal et 11 087 € pour le budget assainissement.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

QUESTIONS DIVERSES

** Abattage et élagage des arbres au plan d'eau : ils ont été réalisés par l'entreprise BERGER, avec un grimpeur-élagueur pour des raisons de sécurité et d'assurance. Le coût de ces travaux (nettoyage non compris) s'élève à 2 900 €. Conformément au devis, les billes des arbres ont été enlevées par l'entreprise. Une autre entreprise avait établi un devis, mais il était beaucoup plus élevé.*

** La section de Limoges de l'association des Médaillés Militaires a organisé sa Journée d'entraide annuelle à Saint-Paul le 6 novembre : un office religieux a été célébré, suivi d'un dépôt de gerbe aux monuments aux morts. Un vin d'honneur a ensuite été offert par Madame le Maire. Des membres du conseil municipal regrettent de ne pas avoir été informés de cette manifestation. Madame le Maire rappelle que l'organisation de cette journée relève entièrement de l'association,*

** Visite du restaurant scolaire : Monsieur Barget s'occupe d'organiser une visite des locaux prochainement.*

** Dates 2017 : 28 janvier : vœux de la municipalité – 29 janvier : repas des aînés.*